

**DEPARTEMENT**

Dordogne

**COMMUNE DE DOMME****ARRONDISSEMENT**

Sarlat

**CANTON**

St Cyprien

**PROCES-VERBAL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE***de conseillers**En exercice :15**De présents :14**De votants :15*

L'an deux mil dix huit, le 19 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs DUFOUR – GOUNARD - LAGRANGE – LAHALLE - TROUBADY - ARMAGNAC – COUSIN – CASSAGNOLE – PLETT – PASQUET – OZANNE – JOURDAN – GERMAIN - LAMBERT.

**Etait absent :** M. CAMINADE (procuration à M. OZANNE).

**Le Secrétariat de séance était assuré par :** Mme Troubaday.

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 26/03/2018.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 09/02/2018.

Le présent procès-verbal est approuvé le : 19/03/2018.

**Subventions 2018 aux associations**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 17 février 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer pour l'année 2018 des subventions aux associations conformément au tableau ci-dessous :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant en € de la subvention attribuée en 2018</b>
ACADINE	700
Aéroclub du Sarladais	250
Amicale des Chasseurs	200
Danse Passion	300
Entente Périgord Noir	700
Groupement des Propriétaires Chasseurs et Non Chasseurs de Domme	200
Association de Gymnastique Volontaire	500
Lucien de Maleville	600
Office de la Culture de Domme	7500
Gymnastique Volontaire	500
Lucien de Maleville	600
Office de la Culture de Domme	7500
Comité des Fêtes de la Bastide de Domme	1800

APAJH	225
Vélo-Club de Domme	800
DECLIC	100
Judo-Club de la Vallée du Céou	210
Amicale Laïque de Cénac-Domme	1800
La Pétanque Dommoise	600
Tai-Chi en Pays Dommois	100
Union Sarlat Natation 24	100
Plume et Page	800
Amis du Vin de Domme	100
US Cénac (Rugby)	300
Pertrac Découvertes	100

Mmes Lahalle, Troubady et Mrs Jourdan et Ozanne n'ont pris part ni au débat ni au vote.

**Vote des taux de  
Fiscalité directe locale  
Pour l'année 2018**

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 17 février 2018 ;  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité  
d'appliquer aux taxes directes locales, pour l'année 2018, les taux  
définis ci-après, sans augmentation par rapport à l'année 2017 :

- Taxe d'Habitation :	11,00 %
- Taxe sur le Foncier Bâti :	13,38 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti :	58,12%

**Présentation et adoption  
Du projet de parcours  
Intitulé «Chemin des  
Meuliers »**

Mrs Francis Cousin et Michel Ozanne, Conseillers Municipaux,  
présentent un projet de parcours culturel intitulé « Chemin des  
Meuliers », allant du Moulin du Roy, situé à la pointe ouest de la  
Bastide de Domme, au site des anciennes carrières d'extraction des  
Pierres Meulières situé à « La Plaine de Bord ».

Ils indiquent que ce parcours serait constitué sous l'égide de  
l'Association Périgourdine des Amis des Moulins et rappellent que  
Domme adhère à MOLERIAE, association qui regroupe les grands sites  
meuliers de France.

Ce parcours ludique et interactif serait balisé de panneaux explicatifs  
assortis de fiches « énigmes » pour les enfants.

Il est précisé que ce parcours traverse des propriétés privés et que leurs  
propriétaires ont donné une autorisation de passage.

Mrs Cousin et Ozanne présentent les devis relatifs à la mise en place  
de ce parcours.

Prestataire	Descriptif de la prestation	Montant HT	Montant TTC
Avenir Impressions	Réalisation des panneaux explicatifs	1.120,00 €	1.344,00 €
Studio Trai	Illustration pour habillage des panneaux		1.000,00 €
Anne Bécheau	Rédaction des textes pour les panneaux		500,00 €
RANDOLAND	Conception et réalisation des fiches pour les enfants	540,00 €	648,00 €
TOTAL			3.492,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet de parcours qui vient de lui être présenté ;
- adopte les devis visés ci-dessus relatifs à la mise en place de ce parcours et autorise le Maire à les signer ;
- autorise le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet.

### **Convention CONCORDIA 2018**

Le Maire présente le projet de convention entre la commune de Domme et CONCORDIA en vue de l'organisation à Domme par cette dernière d'un chantier de jeunes internationaux.

Le chantier aura pour objet le nettoyage des chemins dans le secteur de Mondaumie et la réfection des terrasses sous la Porte des Tours. Le chantier se déroulera du 1<sup>er</sup> au 16 août 2018 et réunira 10 bénévoles encadrés par 2 animateurs.

La participation financière de la Commune de Domme s'élèvera à 5.661 € qu'elle versera sous forme de subvention à CONCORDIA + 20 € au titre de son adhésion à CONCORDIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une contre, adopte la convention qui vient de lui être présentée et autorise le Maire à la signer.

### **Désaffectation et aliénation De chemins ruraux aux Ventoulines : ouverture D'une enquête publique**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci avait décidé, par délibération du 08 février 2017 :

- de suivre les conclusions et avis du Commissaire-Enquêteur et de rejeter le projet d'aliénation et de changement d'assiette d'un chemin rural aux Ventoulines ;
- de donner mandat au Maire pour faire le point sur le dossier avec les propriétaires du village de vacances des Ventoulines afin d'en trouver un règlement global et satisfaisant pour tous, sur la base des conclusions et avis exposés par le Commissaire-Enquêteur.

Il rappelle que M. le Commissaire-Enquêteur avait motivé son avis défavorable en raison de plusieurs réserves, lesquelles ont été levées depuis, à savoir :

- non nécessité de procéder à un défrichage compte-tenu de la nature fiscale du foncier ;
- achat à M. Armagnac du foncier nécessaire à la création d'un chemin de substitution ;
- confirmation par le SDIS de la Dordogne de la nécessité d'une servitude concernant la présence, l'accessibilité et l'entretien de la borne incendie situé à 20 mètres du chemin à aliéner, servitude qui figurerait dans l'acte notarié qui serait signé entre la commune de Domme et les propriétaires du village de vacances des Ventoulines dans l'hypothèse d'une nouvelle demande d'aliénation.

En outre, il apparaît qu'un autre chemin rural traverse le village de vacances des Ventoulines et que son aliénation aux propriétaires du village de vacances des Ventoulines serait justifiée par l'obligation pour une hôtellerie de plein-air d'être constituée d'une seule parcelle et de n'être traversée par aucune voie publique. La partie de chemin rural à aliéner serait comprise de l'entrée du village de vacances à partir du chemin rural des Ventoulines jusqu'à la parcelle D-1529.

**Logements Sociaux :  
annulation des délibérations  
N° 07/2018 et 08/2018 du  
15 janvier 2018**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une nouvelle enquête publique qui consisterait à désaffecter et aliéner au profit des propriétaires du village de vacances des Ventoulines deux chemins ruraux et de créer par changement d'assiette un nouveau chemin rural. La vente des chemins à aliéner se ferait sur la base de 2 €/m<sup>2</sup> et les frais de géomètres et de notaire seraient pris en charge par les propriétaires du village de vacances des Ventoulines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à engager une procédure d'enquête publique sur le projet et aux conditions visés ci-dessus et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Maire rappelle que par délibérations n° 07/2018 et 08/2018 du 15 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé de réviser au 15 février 2018 le montant des loyers des logements sociaux de la rue Paul Reclus et de la rue de l'Evêque.

Il indique que par courriel du 26 janvier 2018, la Mairie de Domme a été destinataire d'une circulaire rappelant les dispositions de la loi 2017-1837 du 30 décembre 2017 dite « Loi de Finances 2018 », selon lesquelles les loyers et redevances maximaux et pratiqués des conventions et baux en cours demeureront identiques à ceux de 2017 en 2018.

En vertu des dispositions précitées et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et une abstention, décide d'abroger les délibérations n° 07/2018 et 08/2018 du 15 janvier 2018.

**Matériel scéno-technique de  
La Salle de la Rode :  
Présentation et adoption  
D'une convention pour  
Mise à disposition aux  
associations**

Le Maire rappelle que la salle de la Rode vient d'être équipé de matériel scéno-technique et rappelle au Conseil Municipal le montant de cet investissement.

Compte-tenu du coût de cet investissement, considérant que ce matériel peut être mis à la disposition des associations, il propose que sa mise à disposition aux associations fasse l'objet d'une convention avec chacune d'entre-elles et présente le projet de convention. Ce projet prévoit notamment :

- la gratuité du prêt du matériel pour les associations signataires de la convention ;
- que le matériel soit manipulé par un référent qui agira pour le compte de l'association signataire de la convention ;
- l'obligation pour les associations signataires de contracter une assurance pour la couverture des risques liés à l'utilisation du matériel ;
- la prise en charge par l'association utilisatrice des réparations ou remplacement du matériel endommagé suite à une utilisation par celle-ci, et ce sous peine de sanctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le projet de convention proposé par le Maire et autorise celui-ci à signer une convention avec les associations amenées à utiliser le matériel scéno-technique de la salle de la Rode.

**Adoption de devis**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter les devis suivants et autorise le Maire à les signer :

- devis de la société SIGNATURE pour l'achat d'équipements de signalisation pour un montant HT de 2.170,66 € ;

- devis de ALEC COLLECTIVITES pour l'achat d'équipements divers (potelets et bornes métal avec chaines, vitrine d'affichage, supports cycles) pour un montant HT de 6.754,20 €.

**Travaux d'électrification :  
Remplacement de coffrets  
Bois par des coffrets en  
Béton fibré**

Le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer le remplacement des portes bois par des portes en béton fibré situées dans le bourg de Domme.

En vertu d'une délibération du Comité Syndical du SDE 24 du 20 octobre 2016, les communes rurales et certaines communes urbaines qui reversent la totalité de la taxe au SDE 24 participent à hauteur de 15 % sur le montant HT des travaux effectués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le principe de cette opération ;
- Décide de confier le projet au SDE 24 ;
- Mandate le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du SDE 24.

**Rétrocessions de  
concessions**

Par délibération du 03 août 2010, le Conseil Municipal a décidé de vendre à Mmes Luisa Nebot et Joëlle Bourrat les concessions du cimetière de Domme référencées sous les numéros B-63 et B-64 du plan du cimetière de Domme, chacune d'une surface de 2,50 m<sup>2</sup>. Cette vente comprenait en outre celle d'un monument vendu au prix de 100 €.

Par courrier du 16 février 2018, Mmes Nebot et Bourrat proposent de rétrocéder ces concessions à la commune de Domme.

Le Maire rappelle que par délibération du 30 avril 2008, le tarif des rétrocessions a été fixé à 60 €/m<sup>2</sup>.

Il propose en outre de racheter à Mme Bourrat et Nebot le monument au prix qu'elles l'ont payé, compte-tenu de sa non dégradation depuis son achat, soit 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la rétrocession des concessions B-63 et B-64 appartenant à Mmes Nebot et Bourrat, au prix total de 300 € et le rachat du monument au prix de 100 € et autorise le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

**Communications**

Révision du règlement du PLU

Conformément à une jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 19 juillet 2017, la commune est dans l'obligation de produire, dans le cadre de la révision du règlement de son PLU, une évaluation environnementale en raison de la présence d'un site NATURA 2000 sur son territoire. Un cabinet du Lot, spécialisé dans ce type de prestation et ayant travaillé sur le même sujet pour la commune de Grolejac dans le cadre de la révision du PLU de cette commune, a été contacté par la Mairie.

Multiple Rural

Les travaux se déroulent selon le planning prévu initialement. La consultation lancée en vue de rechercher d'éventuels gérants a abouti à la réception de 11 candidatures dont 6 ayant renoncé. Une journée consacrée à la sélection du gérant est organisée le 05 mars prochain à Domme, en présence de responsables de la CCI de la Dordogne et de représentants de l'Enseigne (VIVAL).

### Eglise de Domme

Les travaux de couverture des chapelles latérales sont terminés. Une partie du vieux mobilier sacerdotal, destiné à être jeté, sera récupéré. Le Maire apportera des précisions ultérieurement sur ce sujet.

Fait à Domme, le 20 février 2018.